

d
DEPARTEMENT
d'ESSONNE
ARRONDISSEMENT
d

CANTON
ORSAY
COMMUNE
ORSAY

Année 19

(Article 33 du Code de l'Administration Communale)

REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

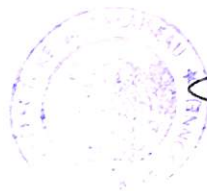
de la Commune d **ORSAY**

Le présent Registre, contenant *deux cents* feuillets, a été coté et paraphé par nous,
Sous Préfet d *Palaiseau*

A *Palaiseau*, le *16 MARS 1974* 19

Le *Sous* Préfet,

Pour le *Sous* Préfet
l'Attaché *de* Bureau



Frank
D. CR. E

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le préfet ou le sous-préfet.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

(Art. 33 du Code de l'Administration Communale)

1

MAIRIE D'ORSAY
(ESSONNE)
CHEF-LIEU DE CANTON
CODE POSTAL 91406 ORSAY
TÉL.: 928 69-60



ORSAY, LE 11 Mai 1974

CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCAATION POUR LA SEANCE DU 17 MAI 1974

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira en séance publique ordinaire, à la Mairie, le VENDREDI 17 MAI 1974, à 21 heures, pour délibérer sur les affaires suivantes portées à l'ordre du jour :

- 1) Dossier d'exécution des travaux d'élargissement du Pont de Pierre
- 2) Projet de résidence pour personnes âgées - Foyer-restaurant
- 3) Classement des voies du lotissement "Les Jardins d'Orsay"
- 4) Propriété NIEDREE - Taxe foncière et ordures ménagères
- 5) Demande d'emprunt de 450 000 F. pour financer les travaux de construction de tennis couverts
- 6) Demande d'emprunt de 450 000 F. pour financer des travaux de chauffage
- 7) Acquisition à l'amiable de la propriété de Melle NICOLAS, nécessaire au transfert du C. E. S. Alain-Fournier
- 8) Médaille de la famille - Allocations
- 9) Compte rendu des décisions prises en application de l'article 75 bis

LE MAIRE,





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 18/74 ASSURANCES G. A. M. F.

OBJET : Avenant responsabilité civile - n° 2450328 ZZ

Le Maire de la Ville d'ORSAY

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU l'avenant pour la régularisation de la prime responsabilité civile

de l'avenant

ADOPTE les termes ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ à intervenir avec

le G. A. M. F.

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 5.200 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un double acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 934, article 638

MAIRIE D'ORSAY, le 16 mai 1974





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 19/74

OBJET : ASSURANCES U.A.P. cyclomoteur - contrat n° 3929920

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1972 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1974 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~que~~ l'acquisition d'un nouveau véhicule

VU la proposition de l'U.A.P.

contrat

ADOpte les termes ~~du contrat~~ intervenir avec

l'U.A.P.

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 138,00 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 932, article 638

Fait à ORSAY, le

17 mai 1974





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 20/74

OBJET : Fourniture d'un camion-benne SAVIEM -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1972 sur la gestion municipale et les libertés communales.

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que la Commune a besoin d'un nouveau camion

VU le proposition des Ets FERAY,

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec le Grand Garage FERAY,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 47 588 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 905, article 215 -

Fait le 30 mai 1974





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 21/74

OBJET : AVENANT n° 1 au marché de gré à gré E. A. V. (Entretien)

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1972 sur la gestion municipale et les libertés communales.

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée.

Considérant ~~XXX~~ l'extension du service à assurer au District,

VU les propositions de l'entreprise E. A. V.

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec
L'entreprise E. A. V.

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 216 478,92 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur Fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 936, article 6313 -



le 30 mai 1974

Cyfer



17 MAI 1974



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Mai 1974

Le dix-sept mai mil neuf cent soixante quatorze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal d'ORSAY s'est réuni à la Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : M. THEVENON, Maire, M. BRIQUET, Mme CHEVALIER, MM. POCHERON, BERNARD, MONTEL, Mme MAURICE, Adjoint, MM. VERLHAC, GOMAS, Mme GUENARDEAU, MM. GUILBAUD, GRAF, WESTPHAL, KLEIN, Mme MARION, M. PITAUD, Mmes MAJ, LECLERC, MM. HARROIS, FAL,

Ont donné pouvoirs : M. DALENS à M. FAL, M. FOURCADE à M. POCHERON

Etaient absents : MM. LUCAS, CHEMOUNI, LEDUC, TASTET, GUINOCHET.

Mme MARION est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

En ce qui concerne le procès-verbal de la séance du 19 Avril 1974, Mme GUENARDEAU précise que pour le XI^e point, deux votes avaient eu lieu, l'un relatif à l'acquisition d'un terrain appartenant à la S.A.M.B.O.E. et l'autre décidant du transfert du projet de construction de courts de tennis, initialement prévus sur le terrain du viaduc, sur ce terrain de la S.A.M.B.O.E. et que la première décision avait été prise à l'unanimité, la deuxième à la majorité (3 oppositions, 1 abstention).

M. KLEIN fait observer que page 5, il faut lire "Il pense la dépense justifiée si la commande est adaptative".

Ces observations faites, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.





I - DOSSIER D'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DU PONT DE PIERRE -

M. le Maire indique que les travaux d'élargissement du Pont de Pierre, sur la ligne R.A.T.P., permettant l'aménagement de la rue du Pont de Pierre, soulevaient un problème technique, qui avait des implications financières, le devis présenté par la R.A.T.P. était relativement coûteux : 700 000 F. Il a donc été demandé à la Direction Départementale de l'Equipement d'établir une estimation du coût de ces travaux. Le montant estimé des travaux par la D.D.E. s'élève à 321 555 F. pour le pont auquel il convient d'ajouter environ 17 000 F. pour la fourniture de garde-corps, 6 500 F. pour la chape d'étanchéité, 12 000 F. pour enrobés et 3 000 F. pour effectuer les joints, soit 360 055 F., y compris les honoraires : 369 456,10 F. La Direction Départementale de l'Equipement pourrait être chargée d'exécuter les travaux de génie civil proprement dits, y compris l'établissement de la chaussée sur l'ouvrage et aux abords, et de tous les travaux de voirie en découlant. La R.A.T.P. exécuterait les travaux corrélatifs provisoires et définitifs qui ont été chiffrés par la Régie elle-même, à la somme de 174 546 F., ce qui porterait au total à 544 002,10 F. le coût de l'élargissement du pont, à rapprocher du devis R.A.T.P. actualisé en Avril 1973, qui fait apparaître une dépense de 770 000 F. plus T.V.A. et frais généraux au taux de 10 %, soit un total de 996 000 F.

M. le Maire rappelle que suite à l'appel d'offres en date du 14 Avril 1973, les travaux d'élargissement de la rue du Pont de Pierre ont été confiés à l'entreprise MAGNARD pour un montant de 187 614,62 F., soit honoraires compris : 193 443,62 F. Cette dépense ajoutée au devis présenté d'une part par la D.D.E., et à celui présenté par la R.A.T.P. en ce qui concerne uniquement les travaux corrélatifs, ferait apparaître une dépense d'environ 850 000 F., y compris les travaux annexes et notamment d'assainissement chiffrés globalement à 107 000 F.

Le financement de cette opération est ainsi assuré :

- par une subvention F.S.I.R. 1966 pour	32 000 F.
- par une " F.S.I.R. 1972 pour	67 500 F.
- par un emprunt C.D.C. de	232 000 F.
- par un emprunt "VILLES DE FRANCE"	700 000 F.
	<hr/>
soit	1 031 500 F.

Une somme de 180 000 F. environ resterait disponible. M. le Maire passe la parole à M. BERNARD qui propose, pour utiliser ce reliquat et terminer l'aménagement de ce secteur, la réfection d'une voie adjacente, raccordée également à la rue de Lozère, pour 68 000 F., l'aménagement de trottoirs, angle rue de Lozère -rue Florian, de part et d'autre de la rue Florian. M. BERNARD propose d'aménager également des parkings. Mme CHEVALIER pense qu'il est en effet préférable d'aménager des parkings avant que les automobilistes n'utilisent les trottoirs en "parkings sauvages".





A M. HARROIS qui demande si des feux tricolores sont prévus, M. le Maire répond que cet équipement n'est plus nécessaire puisqu'il y aura de vrais trottoirs et que les enfants seront ainsi en sécurité ; de plus, la rue du Pont de Pierre débouche sur une impasse. M. BERNARD suggère d'aménager des fourreaux lors de la construction de la chaussée et si des feux s'avèrent nécessaires, il sera toujours possible de les installer. Selon M. VERLHAC, si on doit installer des feux un jour, il faut prévoir dès à présent les crédits, compte tenu de l'inflation actuelle de 15 %. Il semble plus opportun à M. le Maire d'obtenir auparavant les subventions.

M. KLEIN déclare qu'il ne tient pas à remettre en cause le projet mais rappelle que le "Pont de Pierre" est un lieu-dit dont le nom est inhérent au pont ; il demande à ce que les techniciens soient attentifs à son aspect esthétique, et qu'ainsi le parement du parapet au moins, soit en pierre/afin que le pont puisse conserver à la fois son caractère et son nom. M. Le Maire pense que ce sera très difficile, mais que l'arche existante serait conservée.

/naturelle

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,
VU la loi n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires des Collectivités Locales ainsi que ses textes d'application et notamment les arrêtés interministériels des 7 Mars 1949 et 17 Avril 1958,

- DECIDE de confier à la D.D.E., l'étude, la direction et la surveillance des travaux d'élargissement du Pont de Pierre dont la dépense est estimée à 369 456, 10 F.

- DONNE pouvoir au Maire pour lancer un appel d'offres pour les travaux.

- AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec la R.A.T.P. pour lui confier les travaux corrélatifs.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes sont couvertes par emprunts et subventions dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 901 du Budget Communal.

II - PROJET DE RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES - FOYER-RESTAURANT -

M. le Maire rappelle que lors du précédent Conseil, ce dossier n'avait pas pu être examiné faute d'avoir pu obtenir en temps utile le devis estimatif pour le foyer-restaurant. Le devis a été adressé par l'architecte et fait apparaître une dépense de 822 064 F. à laquelle il convient d'ajouter 12 224 F. pour travaux préliminaires. La Commission CONSTRUCTION ET ENTRETIEN a déjà examiné ce dossier lors de sa réunion du 13 Mai.

M. le Maire passe la parole à M. GRAF en sa qualité d'animateur de la Commission afin qu'il donne un compte rendu de cette réunion.

M. GRAF indique que ce dossier a été étudié sur deux plans :



- sur le plan technique : l'ensemble des plans de la Résidence pour personnes âgées a été étudié ; quelques remarques générales ont été faites sur l'esthétique, la remarque la plus importante concernait la situation de la résidence, son implantation telle qu'elle est prévue par les plans nécessiterait la destruction de beaux arbres.

La Commission a également procédé à l'examen des plans du Foyer-Restaurant.

- sur le plan financier : La Commission a jugé le coût de construction du Foyer-Restaurant très important. L'estimation faite par l'architecte M. HUBERT, fait apparaître une dépense de 834 388 F. M. le Maire précise que la résidence de personnes âgées ne peut être réalisée que selon des contraintes imposées aux H. L. M. : pour obtenir des crédits H. L. M., il faut rester dans l'encadrement des prix plafonds.

Par contre, en ce qui concerne le Foyer-Restaurant, on ne se heurte pas à ces contraintes de prix plafonds même si les subventions octroyées se rattachent à une dépense subventionnable. De ce fait, la Commune désirant conserver la propriété d'assiette des V. R. D. nécessaires aussi bien à la R. P. A. qu'au Foyer-Restaurant, le coût de l'ensemble des V. R. D. a été inclus dans l'estimation du Foyer-Restaurant, soit 166 985 F.

M. GRAF signale que la Commission s'était inquiétée de l'aspect urbanistique de la Résidence qui aura une hauteur de R + 4, plus un pignon aveugle important sur l'avenue Saint-Laurent. M. le Maire lui rappelle que le premier souci du Conseil avait été de limiter au maximum l'emprise au sol, afin de disposer cependant d'un nombre de chambres suffisant ; R + 4 s'imposait. Il pense que le côté inesthétique du pignon sera corrigé par le premier front que constituera le foyer-restaurant.

M. BERNARD et Mme GUENARDEAU avaient été chargés au cours de cette réunion, de se rendre compte sur place s'il n'était pas possible d'envisager une autre implantation qui épargnerait quelques arbres. Mme GUENARDEAU indique que les plans ont été établis par l'architecte alors qu'il n'avait pas connaissance que la parcelle voisine était en cours d'acquisition par la Commune : il y a donc maintenant possibilité de "glisser", de 8 à 10 m, le bâtiment vers l'ouest, ce qui offrirait deux avantages : éloigner les personnes âgées du bruit de la F. 18 et épargner quelques ifs.

M. le Maire propose de prendre date avec le dossier présenté et de demander un modificatif.

Mme GUENARDEAU déplore que le plan d'ensemble R. P. A. et Foyer-Restaurant n'ait pas été étudié en fonction des arbres. Mme CHEVALIER précise que le projet de foyer-restaurant a été établi très près de l'avenue Saint-Laurent pour épargner des arbres et celui de la R. P. A. au maximum dans la partie verger pour le bien-être des personnes âgées.

Mme LECLERC n'est pas opposée à la construction d'une R. P. A. et d'un foyer-restaurant qui semble très utile, mais rappelle que le problème crucial est celui des établissements pour personnes âgées invalides et semi-valides, et interroge M. le Maire sur les possibilités qui existent pour régler ce problème. M. le Maire lui signale que le Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées se heurte à des difficultés pour l'acquisition du terrain envisagé, et que de plus, il n'a pas été doté. Question de Mme LECLERC de savoir si une programmation peut être espérée dans un avenir prochain.

M. VERLHAC, considérant que la partie réservée à la vie communautaire a dû être sacrifiée par suite de la baisse des prix plafonds demande à ce que le Conseil Municipal dépose une motion.





Mme GUENARDEAU signale l'importance primordiale de la direction et de la gestion dans ces établissements, qui seront assurés, à ORSAY, par le BAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de construction d'une résidence pour personnes âgées et d'un foyer-restaurant.
- REGRETTE que les dispositions financières concernant les R.P.A. et Foyer-Restaurant ne lui permettent pas de réaliser toutes ses ambitions légitimes.
- SOLLICITE du Conseil Général les subventions liées aux programmes finalisés.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

II bis - RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES - GARANTIE FINANCIERE -

M. le Maire indique que par lettre en date du 9 Mai 1974, la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts a demandé à ce que la Commune accorde à la Société H. L. M. "TRAVAIL ET PROPRIETE" la garantie financière de l'emprunt nécessaire au financement principal de la R.P.A. qui s'élève à 3 710 000 F. et dont l'annuité serait de 108 628, 80 F.

Une convention fixant les modalités de cette garantie interviendra entre la Commune et la Société H. L. M. "TRAVAIL ET PROPRIETE".

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder sa garantie pour la réalisation de cet emprunt.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, en particulier pour signer la convention avec la Société H. L. M. "TRAVAIL ET PROPRIETE" qui fixera les modalités de cette garantie.

II ter - RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES - LOCATION DU TERRAIN D'ASSIETTE -

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par lettre en date du 9 Mai 1974, la S.C.I.C. demande à ce que la Commune consente à la Société H. L. M. "TRAVAIL ET PROPRIETE", une location du terrain d'assiette de la résidence par bail emphytéotique de 65 ans.

M. le Maire rappelle que la Commune tient à conserver la propriété d'assiette des V.R.D. de la R.P.A. ainsi que du foyer-restaurant. Il propose d'accorder la jouissance de l'emprise au sol de la partie R.P.A.





17 MAI 1974

- 5 -

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder la location du terrain d'assiette de la R.P.A. par bail emphytéotique de 65 ans.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, en particulier pour signer le bail qui interviendra.

II quater - RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES - FOYER-RESTAURANT -

M. le Maire rappelle que le foyer-restaurant et les V.R.D. de l'ensemble foyer-restaurant et R.P.A. demeureront propriété de la ville; une convention de maître d'ouvrage délégué sera donc à passer avec la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DONNE son accord pour passer avec la S.C.I.C. une convention de maître d'ouvrage délégué.
- DONNE POUVOIR AU Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de cette délibération.
- SOLLICITE l'attribution de subventions du Conseil Général.
- S'ENGAGE à souscrire un emprunt qui couvrira la différence existant entre le montant des dépenses et le montant des subventions.

III - CLASSEMENT DES VOIES DU LOTISSEMENT "LES JARDINS D'ORSAY" -

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 26 Janvier 1974, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour le classement des voies du lotissement des Jardins d'Orsay dans la voirie communale.

Une enquête publique a eu lieu du 18 Avril au 26 Avril 1974 dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960 et n'a appelé aucune observation.

En conséquence, LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONFIRME sa précédente délibération et DECIDE d'incorporer les voies du lotissement "Les Jardins d'Orsay" dans la voirie communale.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer l'acte à intervenir en l'étude de Me CHATELLIER, Notaire à ORSAY, aux frais de la Commune et au prix du franc symbolique.
- SOLLICITE la déclaration d'utilité publique de cette opération.





M. BRIQUET s'inquiète de l'état de ces voies et s'étonne qu'une décision prise en janvier 1973 ne reçoive son application qu'en avril 1974, M. le Maire lui répond que le classement des voies nécessite la fourniture de plans, en particulier du plan d'alignement long à établir. M. BERNARD précise en ce qui concerne leur état, que ces voies sont dotées d'un équipement essentiel ; à savoir : chaussées, trottoirs ; que l'assainissement est conforme au règlement antérieur. Ces voies seront donc incorporées dans la voirie communale ; on les entretiendra, mais dans l'immédiat, il n'est pas envisagé de leur apporter des améliorations.

IV - PROPRIETE NIEDREE - TAXES FONCIERE ET ORDURES MENAGERES -

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 2 Juin 1972, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition de la propriété NIEDREE, 40 rue de Paris, en vue d'y installer les services du Commissariat de Police. L'utilité publique de cette acquisition a été déclarée le 26 Juin 1972 et l'acte de vente signé le 7 Septembre 1972 en l'étude de Maître CHATELLIER, Notaire à ORSAY.

M. le Maire signale que, la mutation n'ayant pas encore été opérée au cadastre, les conjoints NIEDREE reçoivent toujours les feuilles d'impôts concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que la taxe foncière pour cette propriété.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- DECIDE de prendre en charge ces dépenses qui représentent une somme de 265 F. pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de 1 000 F. pour la taxe foncière.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de cette délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces sommes sont inscrits au chapitre 932-27 articles 621 et 630.

V - DEMANDE D'EMPRUNT DE 450 000 F. POUR FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TENNIS COUVERTS -

Par délibérations en date des 25 Janvier et 19 Avril 1974, le Conseil Municipal avait décidé de participer pour 450 000 F. à la construction de tennis couverts.

La Caisse des Dépôts et Consignations, saisie d'une demande d'emprunt de 450 000 F. par lettre en date du 7 Mai 1974, fait connaître qu'elle serait disposée à prêter son concours pour le financement de cette opération ; ce concours serait assuré par la C.A.E.C.L. au moyen de l'émission d'un emprunt obligataire dans le cadre des emprunts "VILLES DE FRANCE". L'annuité s'élèverait à la somme de 53 943,40 F. pour rembourser en 20 ans cet emprunt effectué au taux de 10,30 %.



17 MAI 1974



- 7 -

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à la majorité (1 opposition,
4 abstentions),

- DECIDE de souscrire un emprunt de 450 000 F. auprès de la
C.A.E.C.L., pour une durée de 20 ans, aux conditions habituelles et selon
les taux en vigueur à la date de la signature du contrat.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et
l'exécution de la présente délibération.

VI - DEMANDE D'EMPRUNT DE 450 000 F. POUR FINANCER DES TRAVAUX DE
CHAUFFAGE -

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément
aux décisions prises lors de l'élaboration et du vote du budget primitif de
l'exercice 1974, et afin de compléter le financement des travaux d'instal-
lation du chauffage central à l'école du Centre, au C.E.S., dans les loge-
ments de fonction de l'école du Centre et/château de la Pacaterie, une
demande d'emprunt de 450 000 F. a été faite auprès de la Caisse des
Dépôts et Consignations. Par lettre en date du 9 Mai 1974, cette Caisse
fait connaître que la C.A.E.C.L., établissement public géré par la Caisse
des Dépôts, accepterait de nous accorder ce prêt.

Au taux de 7,50 %, le montant de l'annuité à payer pour amortir
en 10 ans un capital de 450 000 F. serait de 65 558,66 F.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- DECIDE de souscrire un emprunt de 450 000 F. près de la
C.A.E.C.L., pour une durée de 10 ans, aux conditions habituelles et
selon les taux en vigueur à la date de la signature du contrat.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et
l'exécution de la présente délibération.

VII - ACQUISITION A L'AMIABLE DE LA PROPRIETE DE Melle NICOLAS, NECESSAIRE
AU TRANSFERT DU C.E.S. ALAIN-FOURNIER -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations des
5 Juillet, 22 Septembre et 20 Octobre 1972 par lesquelles il a décidé de
procéder au transfert du C.E.S. Alain-Fournier au lieu-dit "Maillecourt"
si possible par voie amiable, à défaut par expropriation.

Contactés par lettres des 24 Mars et 25 Avril 1973, les proprié-
taires ont fait savoir qu'ils ne donnaient pas leur accord sur le prix proposé
par le Service des Domaines.

A la suite de notre nouvelle lettre du 13 Février 1974, par laquelle
nous avons demandé aux propriétaires concernés par cette acquisition, de
nous indiquer s'ils accepteraient de négocier selon de nouvelles dispositions,
à savoir : la prise en compte éventuelle des indemnités de emploi qui s'ajou-
teraient à l'indemnité principale telle qu'elle avait été fixée par le Service des
Domaines le 10 Mai 1973, Melle NICOLAS a porté à notre connaissance, par
lettre du 15 Février 1974, qu'elle serait d'accord pour négocier à l'amiable
dans ces conditions.



17 MAI 1974



- 8 -

Le Service des Domaines, saisi par nos services, par lettre en date du 11 Avril, a indiqué le 9 Mai 1974, que les prétentions de Melle NICOLAS pouvaient être acceptées, soit 122 000 F.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AI n° 416, d'une superficie de 2 168 m2 pour 122 000 F.

- SOLLICITE la déclaration d'utilité publique de cette opération pour application des dispositions fixées par l'article 295 du Code d'Administration Communale.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, en particulier pour signer l'acte de vente en l'étude Me CHATELLIER, Notaire à ORSAY.

Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au chapitre 903 article 210 du budget primitif 1974.

VIII - MEDAILLE DE LA FAMILLE - ALLOCATIONS -

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 17 Avril 1961, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une somme de :

- | | | | |
|----------|---|---|-------------------|
| - 50 F. | aux mères de famille ayant obtenu la Médaille de Bronze de la famille française | | |
| - 80 F. | " | " | Médaille d'Argent |
| - 120 F. | " | " | Médaille d'Or |

M. le Maire suggère que ces sommes soient doublées. Mme MARION demande s'il ne serait pas possible de décider de les tripler, étant donné que pendant 13 ans, les tarifs n'ont pas changé.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- DECIDE de fixer à :

- | | |
|----------|---|
| - 150 F. | l'allocation pour la Médaille de Bronze |
| - 250 F. | " Médaille d'Argent |
| - 350 F. | " Médaille d'Or. |

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 940 article 655 du budget communal.





IX - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 75 BIS

M. le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article 75 bis, compte tenu de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée par délibération en date du 27 Avril 1971, à savoir :

- Marché de gré à gré avec l'entreprise NOUTRE pour la fourniture de plantations, pour une somme de 23 972, 95 F. T.T.C. Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 901-05/211 et 936-00/609.
- Signature d'un avenant au contrat Responsabilité Civile avec M. BAUDOIN, Agent général de la Société d'Assurances Mutuelles de la Seine et de la Seine-et-Oise, qui porte à 5 200 F. la cotisation nette annuelle. Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au chapitre 934/638 du Budget Primitif 1974.

X - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU SENTIER RURAL N° 10 - CESSION AMIABLE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi de la part de M. PAULIN, demeurant 57 rue de Chateaufort, d'une demande d'alignement de sa propriété.

La propriété de M. PAULIN est bordée au Nord, côté rue de Chateaufort, par un talus, propriété de la Commune, qui tombe sur l'ancien sentier rural N° 10. M. PAULIN désirerait aligner sa propriété et pour ce faire, acquérir le talus ainsi que la partie du sentier qui longe sa propriété. M. le Maire précise que cette cession serait sans conséquence puisque le sentier est désaffecté et a déjà fait l'objet de semblables demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ACCEPTE le déclassement du sentier rural N° 10 et la cession de ce sentier à M. PAULIN pour la partie qui longe sa propriété, ainsi que la cession du talus en bordure de la rue de Chateaufort.

- DECIDE que cette opération de déclassement interviendra dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960, après enquête réglementaire. Cette cession sera consentie gratuitement, sous réserve que le nouveau propriétaire fasse son affaire personnelle de tous frais pouvant en résulter (en particulier frais de géomètre, honoraires notaire...) et des servitudes qui peuvent gréver ce terrain.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.



17 MAI 1974



- 10 -

XI - GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT CONTRACTE PAR L'A. E. P. DE L'ECOLE SAINTE-SUZANNE -

M. le Maire donne connaissance d'une lettre en date du 11 Mai 1974 par laquelle la Présidente de l'Association d'Education Populaire de l'Ecole privée Saint-Suzanne fait part de l'intention de cette Association d'étendre ladite école par la transformation de l'ancien internat. Ce projet estimé à 316 395 F. doit être financé pour 158 197 F. par un emprunt près de la Caisse d'Epargne de VERSAILLES. Cet emprunt, consenti au taux de 7,75 %, remboursable en 20 ans, laisse à la charge de l'A. E. P. une annuité de 16 000 F. Comme il est de coutume, l'établissement prêteur demande que la Commune apporte sa garantie pour la réalisation de cet emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE :

ARTICLE 1er : La Commune d'ORSAY accorde sa garantie à l'Association d'Education Populaire de l'Ecole Mixte Sainte-Suzanne à ORSAY pour le remboursement d'un emprunt de 158 197 F. (cent cinquante huit mille cent quatre vingt dix sept francs) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de VERSAILLES, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret N° 71-276 du 7 Avril 1971, pour une période de 20 ans. Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts, en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune d'ORSAY s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2 : Le Conseil s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

ARTICLE 3 : M. le Maire d'ORSAY est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association d'Education Populaire de l'Ecole Mixte Sainte-Suzanne, à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.



17 MAI 1974

AFFAIRES DIVERSES -



M. le Maire donne lecture de la lettre que lui a adressée M. VERLHAC, Conseiller Municipal, afin que les problèmes soulevés par le fonctionnement du Centre d'Animation de la Bouvèche, liés surtout au départ de M. VERIN, soient abordés au cours de cette séance.

M. le Maire fait observer que la situation personnelle d'un agent ne peut être débattue par le Conseil Municipal qu'à huis clos car de tels problèmes n'entrent pas normalement dans ses attributions. Il a qualité pour créer les emplois mais seul le Maire est habilité à nommer à ces emplois les agents dont il décide lui-même le recrutement mais aussi le licenciement quand cela s'avère nécessaire ce qui n'est d'ailleurs pas le plus agréable.

En ce qui concerne les activités, M. le Maire rappelle les objectifs que la Municipalité s'était fixée en construisant ce centre :

- mettre à la disposition des associations, des locaux adaptés à leurs besoins, ce qui l'a conduit pour satisfaire ces besoins, à modifier et compléter l'équipement initial ;
- redonner une nouvelle vie aux associations dont les moyens d'action étaient limités faute d'avoir un local pour se réunir et y tenir des activités. A l'ouverture du centre, il y a eu quelques difficultés de fonctionnement dû au fait que les salles n'ont pu être terminées dans le même temps.

Au bout d'une "année scolaire" de fonctionnement, on peut faire un rapide bilan : en ce qui concerne les demandes de location de salles, d'une façon générale, elles ont été satisfaites. Par contre, certaines associations n'ont pas encore manifesté le désir de reprendre leurs activités ; la question qui se pose est de savoir : si l'Office Municipal doit être promoteur d'activités permanentes pour utiliser les disponibilités du planning ou si des créneaux doivent être momentanément réservés à toutes fins utiles pour les associations tardivement demanderesse.

- troisième point : lors de l'élaboration du budget communal, le coût du fonctionnement de la M. J. C. avait été jugé très élevé par la Municipalité compte tenu de l'effectif orcéen. Il pourrait, de ce fait, être admis que la M. J. C., qui met à la disposition de la Commune d'ORSAY, un Directeur pour des activités d'éveil, mais dans des locaux privés, monte des spectacles à la Bouvèche.

M. VERLHAC demande quels sont les buts et conditions de fonctionnement de l'Office Municipal pour les Loisirs et la Culture. Il confirme ses craintes de voir ce nouvel organisme "municipaliser" l'action culturelle dans la Commune et interdire ainsi pratiquement l'accès du Centre de la Bouvèche à la M. J. C.

Mme CHEVALIER lui indique que les buts de l'Office sont nettement précisés dans les statuts qui ont été diffusés à tous les Conseillers Municipaux ; que le Comité Directeur comprend six membres du Conseil Municipal qui, désignés par cette Assemblée dans sa séance du 25 Janvier 1974, sont Mmes CHEVALIER, GUENARDEAU, MARION, MM. POCHERON, LUCAS et KLEIN, et un représentant de chacune des six associations suivantes : l'Association Amicale des Retraités d'ORSAY, l'Association Familiale, la Maison des Jeunes et de la Culture, le Groupement des Artisans et Commerçants d'Orsay, les Chorales "A Coeur Joie", le Syndicat d'Initiative.

Mme CHEVALIER fait en outre remarquer que le représentant de la M. J. C. est le Trésorier de cet organisme qui a été désigné également Trésorier de l'Office. En outre, l'Office a, en la personne de Mme MARION, un représentant qui siège au sein du Conseil d'Administration de la M. J. C.



amule'

annuli -

17 MAI 1974



- 12 -

Les relations entre ces deux organismes sont donc assurées dans les meilleures conditions et la M. J. C. organise déjà des activités culturelles dans le Centre de la Bouvèche, dans le respect de la polyvalence des locaux.

M. GUILBAUD rappelle que lors du vote pour la création du poste d'animateur, il ne s'était pas montré partisan. La réalité le prouve. Les associations, ou plus exactement les groupes, se réunissent sans avoir besoin d'être animés, l'insertion des personnes nouvelles venues à ORSAY ne pose pas de problèmes. Il convient donc maintenant de ne pas transformer ces locaux municipaux de la Bouvèche en une nouvelle M. J. C. Selon lui, la M. J. C. doit être mise sur le même rang qu'une autre association et son action doit se limiter à la location des locaux, si elle en manifeste le désir.

C'est ce que confirme M. le Maire dans sa réponse à M. VERLHAC qui demandait si la M. J. C. ne pourrait pas apporter l'animation que la Municipalité souhaitait lors de la création du poste d'animateur. Mme GUENARDEAU rappelle qu'elle s'était opposée lors du vote à la création de ce poste. Mme CHEVALIER précise que le titre exact est animateur responsable et coordinateur du centre culturel. Il y a peut-être eu méprise sur ce terme ambigu "d'animateur" qui devait être en réalité un gestionnaire auprès duquel les Associations devaient, si elles le désiraient, trouver des conseils techniques et une aide efficace pour coordonner leurs activités. M. WESTPHAL pense que selon lui, un agent de planning ferait l'affaire. Le nouvel "animateur gestionnaire" aura pour mission de gérer les salles, d'assurer le secrétariat, et d'animer si les Associations ou groupes lui en font la demande. L'Office Municipal pour les Loisirs et la Culture voudra bien faire des propositions au Conseil Municipal pour la transformation de cet emploi et les attributions à confier à l'agent qui sera nommé à ce poste.

M. le Maire donne lecture d'une lettre adressée par l'Association des Combattants Prisonniers de Guerre de Seine-et-Oise par laquelle elle fait part de la réception solennelle et chaleureuse que lui a réservée la Municipalité de KEMPEN.

- Lettre d'invitation à la fête du C. E. S. Fleming, organisée à l'initiative du Foyer-Socio-Educatif, qui aura lieu le samedi 8 Juin 1974.

- Lettre par laquelle le C. E. S. Fleming, désireux de participer au concours départemental des établissements scolaires fleuris, souhaiterait disposer de fleurs. Satisfaction sera donnée à cette demande.

- Lettre de remerciements de la part des "Fils des Tués", de "La Prévention Routière", pour la subvention que le Conseil Municipal leur a accordée.



17 mai 1974



- Mme LECLERC, au nom de la Croix Rouge, remercie le Conseil Municipal pour la subvention attribuée.

- lettre du C. N. T. S. donnant le bilan des journées du Sang organisées en Mai à ORSAY.

M. POCHERON exprime son étonnement à la lecture du compte rendu de la commission "terrains d'aventures" et espère qu'au cas où un terrain situé dans le lotissement de Mondétour serait disponible et retenu, l'avis des lotis serait sollicité.

Mme GUENARDEAU indique qu'il s'agit des travaux d'études d'une commission extra-municipale: elle ne prend donc aucune décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0H15.

.....

Alain
~~*Benoît*~~
Mas
~~*Sté*~~
~~*N. Chevaly*~~
~~*Guarini*~~

Guenardeau
Bernard
~~*W...*~~
~~*M...*~~
~~*H...*~~
~~*H...*~~





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 22/74

OBJET : Transformation et aménagement des locaux de la PACATERIE

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que les locaux de la Pacaterie doivent être rénovés,

VU les propositions de l'entreprise GORIN,

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec
avec l'entreprise GORIN,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 47.040,00 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 908, article 230.

Fait à Orsay le 31 mai 1974,



[Signature]





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 23/74

OBJET :

Transformation et aménagement de la PACATERIE

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1972 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~XXX~~ la nécessité de rénover la PACATERIE,

VU les propositions de l'entreprise SERPIN,

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec l'entreprise SERPIN,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 49.392,00 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal, Chapitre 908, article 230.



le 4 juin 1974

[Handwritten signature]



17 MAI 1974



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Mai 1974

AGRANDISSEMENT DE LA CANTINE DE MONDETOUTOUR -

Par délibération en date du 27 Février 1973, le Conseil Municipal avait accepté le projet d'agrandissement de la cantine de Mondétoutour.

Le devis établi par M. HUBERT, Architecte Communal, faisait apparaître une dépense de 181 192, 86 F. Toutefois, dans ce devis, n'était pas compris l'équipement de la cuisine qui s'élève, suivant estimation des Services Techniques, à 19 796 F., d'où une dépense totale de 200 988, 86 F.

EN CONSEQUENCE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONFIRME sa précédente délibération.
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Scolaire.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au règlement de cette dépense au chapitre 903 articles 214 et 230 du budget communal.

